



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	49	0	0

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du **lundi 7 avril 2014**

**OBJET : 00-13 - RENOUELEMENT  
DU CONSEIL MUNICIPAL - EPIC OFFICE  
DE TOURISME - COMITE DE DIRECTION  
- DESIGNATION DES REPRESENTANTS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le lundi 7 avril 2014 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 01/04/14, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Monique CANOVA, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Annie CLECH, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, M. Gérard PIEL

#### Procurations

#### Absents :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

106344

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 14 AVR. 2014

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 14 AVR. 2014

Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,

A. CLAVERIE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-13 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - EPIC OFFICE DE TOURISME - COMITE DE DIRECTION -  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission(s) :

Par délibération du 17 décembre 1996, le Conseil municipal a souhaité instituer son office de tourisme sous forme d'un EPIC (établissement public industriel et commercial).

Cet établissement a été créé par arrêté préfectoral du 29 juillet 1997.

L'office de tourisme est administré par un comité de direction et dirigé par un directeur (article L. 133-4 du Code du Tourisme).

Le comité de direction est présidé par le Maire et composé d'une part de conseillers municipaux d'autre part de représentants d'associations ou organismes professionnels intéressés au Tourisme, la composition du comité de direction de l'office de tourisme et les modalités de désignation de ses membres étant fixées par délibération du Conseil municipal (article R. 133-3 du Code du Tourisme).

Pour mémoire, les membres représentant la collectivité territoriale détiennent la majorité des sièges du comité de direction de l'Office de tourisme (article L. 133-5 du Code du Tourisme).

Lors de la précédente mandature, ces représentants, au nombre de 26 soit 14 pour les conseillers municipaux et 12 pour les représentants d'associations, ont été désignés par délibérations des 28 mars et 25 avril 2008.

Compte tenu du renouvellement du Conseil municipal, il est aujourd'hui nécessaire de procéder, au scrutin public à mains levées à la majorité absolue, à la désignation des membres qui représenteront le Conseil municipal au sein du comité de direction.

Pour les représentants extérieurs, il sera proposé à l'Assemblée, lors d'une prochaine réunion, de se prononcer sur les organismes qui seront représentés au titre des professions intéressées sur proposition de l'EPIC.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité**

- **FIXE** à 26 le nombre de membres du comité de direction de l'Office de Tourisme, soit 14 membres issus du Conseil municipal, 12 représentants des professions ou associations intéressées au Tourisme ;

- **ADOpte** le vote à mains levées à la majorité absolue comme mode de désignation de l'ensemble des membres du comité de direction ;

- **PROCEDE** à la désignation des 14 membres issus du Conseil municipal ;

00-13 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - EPIC OFFICE DE TOURISME - COMITE DE DIRECTION -  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission(s) :

Se portent candidats :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean LEONETTI	André-Luc SEITHER
Audouin RAMBAUD	Jacques GENTE
Bernard MONIER	Cléa PUGNAIRE
Yves DAHAN	Hassan EL JAZOULI
Patrice COLOMB	Monique CANOVA
Simone TORRES-FORET-DODELIN	Marc FOSSOUD
Anne-Marie DUMONT	Rachel DESBORDES
Marina LONVIS	Michel GASTALDI
Mickaël URBANI	Vanessa LELLOUCHE
Alexia MISSANA	Henri CHIALVA
Matthieu GILLI	Nathalie DEPETRIS
Lionel TIVOLI	Anne CHEVALIER
Michèle MURATORE	Pierre AUBRY
Gérard PIEL	-

L'ensemble des candidats est désigné à l'unanimité, pour siéger au comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme ;

- **PRECISE** que l'Assemblée se prononcera lors d'une prochaine réunion sur les organismes qui seront représentés au titre des professions ou associations intéressées au Tourisme.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.00-13 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - EPIC OFFICE DE TOURISME - COMITE DE DIRECTION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL -

**Date de transmission de l'acte :** 14/04/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 14/04/2014

**Numéro de l'acte :** DCM1063-14 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20140407-DCM1063-14-DE

**Date de décision :** 07/04/2014

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assembles